

REGLEMENT D'UTILISATION DES BADGES DANS LES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EQUIPEES D'UN CONTROLE D'ACCES

Objet et usagers concernés

Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès aux trois déchèteries intercommunales s'applique à l'ensemble des usagers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ». Il fait partie du règlement intérieur des déchèteries. Il a pour objet :

- de définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès en déchèterie, conformément aux dispositions adoptées par la Commission Déchets et le Conseil Communautaire ;
- de définir les conditions d'utilisation et d'accès au moyen de ce badge,

Seule la Communauté de Communes est habilitée à délibérer des conditions d'accès et des conditions d'apport, et à les modifier.

Ce règlement s'applique également :

- A l'ensemble des professionnels dont le siège social se situe sur ou hors le territoire de la collectivité (mais réalisant des chantiers sur le territoire de l'intercommunalité) ;
- Aux communes membres de la Communauté de Communes ;
- Aux non abonnés ayant besoin d'une carte d'accès de façon temporaire ;
- Aux habitants d'autres communes ou collectivités ayant passé une convention avec la Communauté de Communes.

Il est porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage en déchèterie, et par consultation sur le site internet de la collectivité. Toute modification sera portée à la connaissance des usagers par le biais des supports cités ci-dessus.

Responsabilité

Il est attribué un seul badge par foyer, professionnel, collectivité, ..., il possède un numéro d'identification unique et engage la responsabilité de son détenteur.
En cas d'utilisation frauduleuse d'un badge, il pourra voir son badge d'accès désactivé.

En cas de perte ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir

la Communauté de Communes qui procédera à sa désactivation. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur, à ses frais (montant défini annuellement).

L'utilisateur s'engage au respect du présent règlement et du règlement intérieur des déchèteries. Tout comportement portant atteinte à l'ordre, à la sécurité des biens et des personnes, ou à la salubrité des déchèteries engage la responsabilité de l'utilisateur. Il s'expose à des poursuites civiles ou pénales et éventuellement au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

La collectivité ne saurait être tenue pour responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement.

Conditions d'accès aux déchèteries

Obligation de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins lors de la demande de badge d'accès. Il est tenu pour responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.
La Communauté de Communes se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies.
Le détenteur d'un badge est tenu d'informer dans les meilleurs délais la Communauté de Communes de toute modification concernant sa situation.

Délivrance du badge pour les particuliers

La demande de badge d'accès est effectuée directement auprès des services de la Communauté de Communes. Toute demande de badge devra faire l'objet de la production de pièces justificatives : pièce d'identité et justificatif de domicile. Un formulaire est également à compléter et signer.
L'attribution de ce badge est comprise dans l'abonnement de redevance incitative.

Après vérification des justificatifs précités, un badge unique et un seul est remis à l'utilisateur.

Délivrance du badge pour les professionnels

La demande de badge d'accès pour les professionnels est effectuée directement auprès des services de la Communauté de Communes. Toute demande de badge devra faire l'objet de la production de pièces justificatives : pièce d'identité du responsable et un extrait de K-Bis. Un formulaire est également à compléter et signer.

L'attribution de ce badge est comprise dans l'abonnement de redevance incitative. Si le professionnel n'a pas de compte, cela enclenchera une création (un abonnement lui sera donc facturé permettant l'activation du badge d'accès).

Délivrance du badge pour les collectivités

Un (ou plusieurs) badge sera mis à disposition des services techniques des communes selon leur besoin.

Les collectivités ayant choisi de conventionner pour l'accès à nos déchèteries se chargeront de la remise des badges aux usagers concernés. Elles devront également nous indiquer les modalités d'accès qu'elles souhaitent faire appliquer pour leurs administrés.

La Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » ne pourra être tenue responsable de la distribution et de l'utilisation de ces badges.

Délivrance du badge temporaire

La remise d'un badge temporaire se fera directement auprès des services de la Communauté de Communes. Toute demande de badge devra faire l'objet de la production de pièces justificatives : pièce d'identité et justificatif de domicile. Un formulaire est également à compléter et signer.

Une caution d'un montant défini annuellement sera demandée à la remise du badge.

Ce badge aura une durée d'activation limitée.

Propriété du badge

Le badge d'accès en déchèterie est la propriété exclusive de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »

Conditions de dépôt en déchèteries

Lors de chaque passage dans une déchèterie l'utilisateur doit présenter devant la borne son badge d'accès. A défaut, l'accès sur le site est refusé.

Les produits acceptés ainsi que les quantités d'apport limitées figurent sur le règlement intérieur des déchèteries, consultable sur le site internet, de même que la liste des déchets refusés.

Contrôle des autorisations en déchèteries

La Communauté de Communes veille au respect du présent règlement, et peut procéder à la vérification du badge d'accès en contrôlant l'identité de l'utilisateur.

En cas de fraude, le badge sera confisqué par la Communauté de Communes.

Avant l'ouverture de la barrière, les déchets des professionnels seront identifiés par le gardien.

Nombre de passage

Le nombre de passage pour les différents types d'utilisateurs sera défini annuellement par le Conseil Communautaire.

Informatique et libertés

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par la Communauté de Communes dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

Déchèteries

Mode d'emploi

Quand j'arrive en déchèterie



Je badge!

A partir du 1 mars 2017, l'accès aux 3 déchèteries de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » n'est autorisé que sur présentation d'un badge d'accès .

Pourquoi un badge ?

Le badge doit permettre d'identifier rapidement chaque usager se présentant à l'entrée de la déchèterie et de mesurer l'utilisation qu'il en fait afin d'optimiser le service et de maîtriser les coûts de fonctionnement.

Nouvel habitant? Comment obtenir son badge ?

Pour obtenir son badge, il convient de :

- ⇒ Remplir un formulaire d'inscription disponible à la Communauté de Communes ou sur le site internet;
- ⇒ Joindre les pièces justificatives demandées (impératif).

La collectivité procède alors à l'enregistrement de votre bulletin d'inscription et vous remet votre badge d'accès.

Un seul badge numéroté et répertorié est établi par foyer. Il reste la propriété de la Communauté de Communes.

Responsabilité de l'usager

Tout changement doit être signalé auprès de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » dans les meilleurs délais :

- En cas de changement ou déménagement, il convient de d'en informer la collectivité;
- En cas de déménagement hors de la Communauté de Communes, il convient de restituer son badge, sinon il vous sera facturé;
- En cas de perte, de casse ou de vol, il convient de prévenir rapidement nos services pour désactiver le badge égaré. L'édition d'un nouveau badge est facturée à l'usager.

Le badge est délivré pour une durée illimitée, cependant, la Collectivité se réserve le droit de le désactiver en cas de non-respect du règlement par l'usager.



Utilisation du badge et du service

Aujourd'hui, les coûts de collecte et traitement de tous les déchets représentent une dépense importante pour la collectivité.

Le badge est doté de **15 passages annuels** et permet d'assurer un suivi de la fréquentation des déchèteries. Cependant, **l'année 2017 sera une année test** afin d'effectuer un bilan de fréquentation et de procéder à l'actualisation du nombre de passages.

Il est à noter que la mise en place des barrières automatiques et la remise du badge n'entraînent pas de surcoût dans l'abonnement de redevance incitative. Par la suite, chaque passage supplémentaire vous sera facturé ainsi que la perte éventuelle de votre badge.

Pour les professionnels, 6 passages annuels sont inclus dans l'abonnement, au-delà le coût reste identique aux tickets de déchèteries, soit 16€ par passage. Le professionnel pourra tenir compte de cette dépense dans la facturation de ses prestations.



Respect des agents et des lieux

Pour un meilleur fonctionnement du site, il est recommandé de :

- Pré-trier vos déchets avant de les déposer;
- Demander conseil au gardien en cas de doute;
- Respecter les consignes du gardien;
- Respecter la propreté du site et ramasser les déchets tombés au sol;
- Stationner correctement son véhicule pour éviter de gêner la circulation sur le site;
- Pensez à bâcher votre remorque afin de ne pas perdre des déchets sur le trajet;
- Décharger vos déchets en respectant les consignes de sécurité :
 - Ne pas descendre dans les bennes;
 - Interdiction de fumer;
 - Les enfants de - de 12 ans ne doivent pas être laissés sans surveillance;
 - Tenir les animaux attachés;
 - **Interdiction de récupérer.**



LE GARDIEN

Le gardien est présent sur le site pour vous conseiller et vous orienter. Le suivi de ses recommandations est essentiel pour le traitement optimal de vos déchets, tout en respectant l'environnement.

Le non-respect du gardien dans son activité et les incivilités commises à son encontre seront sanctionnés. Il est également à noter que le gardien n'a pas à intervenir dans le déchargement des véhicules.



DECHETS ACCEPTES



DECHETS REFUSES

Les ordures ménagères, les déchets de boucherie ou animaux morts, les bouteilles de gaz et les bouteilles sous pression, les déchets radioactifs, les composés à base d'amiante, les pneus de tracteurs, de poids lourds et d'ensilage, les éléments entiers de voiture ou de camion, les moteurs et les pièces détachées de véhicules.

Liste non exhaustive pouvant varier selon la législation en vigueur

HORAIRE D'OUVERTURE DES DECHETERIES

Site	Jours d'ouverture Les déchèteries sont fermés les jours fériés	Horaires
Malay	Lundi/Mardi	9h-12h
	Jeudi/vendredi	14h-18h
	Mercredi/Samedi	9h-12h / 14h-18h
Nanton	Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	9h-12h
	Mercredi/Samedi	9h-12h / 14h-18h
Sennecey le Grand	Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	14h-18h
	Mercredi/Samedi	9h-12h / 14h-18h

**C
O
N
T
A
C
T**

Communauté de Communes Entre Saône et Grosne

30 Rue des Mûriers
71240 Sennecey-le-Grand
Tél. : 03-85-44-78-99

contact@cc-entresaoneetgrosne.fr
www.cc-entresaoneetgrosne.fr